

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, l'Espace Associatif des Doucettes (EAD), 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY (arrivé à 19h10 – Point n°2 – Délibération n°CM-23-074), Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Benyounes ARRAJ, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Buket TEK, Mme Béatrice NIAT (arrivée à 19h11 – Point n°2 – Délibération n°CM-23-074).

### Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
M. Gérard BONHOMET
Mme Christine DIANE
M. Mamady CAMARA
Mme Malika HADJ-AHMED
M. Samy DEBAH
M. Ayachi BENREHAB

pouvoir à M. Benoit JIMENEZ pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD pouvoir à M. Daniel LOTAUT pouvoir à Mme Bérard GUNOT pouvoir à M. Yacine EL BOUGA pouvoir à Mme Béatrice MADDI pouvoir à M. Rettina RADJOU

### Etaient absents:

M. Maurice LEFEVRE, Mme Sarah ILMANY, M. Ali BELKADI.

M. Makha DIAKHITE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'Espace Associatif des Doucettes aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose, avant de procéder à l'appel, de respecter un moment de silence par respect aux victimes du séisme au Maroc et en solidarité avec l'ensemble de leurs familles.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Diakhite en qualité de secrétaire de séance et procède à l'appel.

Point n°1 - Délibération n° CM-23-073 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes du tremblement de terre au Maroc

### Exposé:

Pour faire suite au tremblement de terre qui vient de frapper le Maroc, la Ville de Garges-lès-Gonesse a tenu à exprimer son entière solidarité au pays par le biais d'une subvention exceptionnelle versée aux institutions et organismes présents sur place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la somme de 2 000 € à l'UNICEF pour ses actions et opérations menées à destination des populations au Maroc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le séisme de forte intensité qui a frappé le Maroc,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite se mobiliser,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **▶ ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UNICEF pour ses actions et opérations menées à destination des populations au Maroc,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à mains levées en raison des soucis techniques inhérents au changement de salle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que son groupe compatît avec les victimes du séisme et indique à Monsieur le Maire qu'il est obligatoire procéder au vote du procès-verbal, vote pour lequel Monsieur Nguyen précise qu'ils voteront contre.

Monsieur le Maire indique que c'est un oubli et qu'il y sera procédé après le vote de la délibération sur la subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

Par 38 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Buket TEK.

#### APPROBATION DU PV

Point n°2 - Délibération n° CM-23-074 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Versement de subventions communales aux associations IMAJ et Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ), émargeant au Contrat de Ville, ligne ' Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance ' (FIPD)

### Exposé:

Dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du Contrat de Ville, l'Etat engage un appel à projet permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité, conformément aux orientations des conventions thématiques du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville est composé de plusieurs lignes budgétaires, dont celle du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), dont les priorités sont les suivantes :

- Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Les associations IMAJ et OPEJ ont répondu à l'appel à projet du FIPD, ce qui leur permet respectivement de bénéficier de subventions de 11 000 € et 29 773 € de la part des services de l'Etat, sous réserve d'une participation financière de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 000 € à chacune de ces structures (IMAJ et OPEJ), au titre de leurs actions en faveur de la prévention de la délinguance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat, et son avenant signé le 29 janvier 2020.

Vu les décisions favorables de l'Etat pour les projets des associations IMAJ et Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ),

Considérant les projets d'actions présentés par ces associations,

Considérant les montants des subventions proposées par l'Etat.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **▶ APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association IMAJ pour l'action « Actions de prévention de la délinquance »,
- ▶ APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ) pour l'action « Accompagnement de jeunes gargeois marginalisés ou ayant des difficultés »,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite que cette délibération soit ajournée car il indique ne pas avoir accès aux statuts de l'association.

Après vérification par l'administration, l'ensemble des pièces jointes est bien présent.

Monsieur le Maire précise que le vote de ces subventions est important pour les associations et qu'il serait dommageable de repousser cette délibération au prochain conseil.

Monsieur Nguyen indique que cette délibération sera retoquée par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes

ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°3 - Délibération n° CM-23-075 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Versement des subventions communales aux associations émargeant à l'appel à projet Cité éducative 2023

### Exposé:

La démarche des Cités éducatives est l'une des mesures gouvernementales de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et plus précisément du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Ville de Garges-lès-Gonesse a été labellisée Cité éducative en septembre 2019 pour la période 2020-2024. C'est un défi éducatif à destination des enfants et des jeunes gargeois de 0 à 25 ans qui veut que l'éducation soit le premier levier d'émancipation dans les quartiers fragiles. La Cité éducative Gargeoise est un écosystème mobilisant l'ensemble des ressources éducatives du territoire, du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ; en confortant notamment le travail partenarial entre la Ville de Garges-lès-Gonesse, l'Éducation nationale (Académie de Versailles) et la Préfecture du Val-d'Oise.

Les associations sont également au cœur de cette nouvelle dynamique de travail. Effectivement, l'appel à projets Cité éducative permet notamment aux associations de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux objectifs de la démarche Cité éducative : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles.

La participation municipale vient en complément de la participation de l'État sur des crédits de la Politique de la Ville dans le cadre de la programmation annuelle Cité éducative. L'aide de la Ville intervient lorsque le comité de pilotage en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions, au titre de la programmation « Cité éducative » pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 277-20,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers mentionnant notamment les Contrats de ville où les Cités éducatives apparaissent comme les piliers du volet éducatif.

Vu la circulaire du 13 février 2019 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la circulaire du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la Cité éducative pour le collège chef de file de la Cité éducative,

Vu la délibération n°CM-20-011 du 29 janvier 2020 sur le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité.

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'État et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ AUTORISE la Ville à verser, dans le cadre de la programmation Cité éducative, les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat 2023	Part Ville 2023 accordée
Union sportive et culturelle des doucettes (USCD7)	Formation audiovisuelle – Eté ciné	4 000 €	4 000 €
Centre social des Doucettes	Des jeux et des livres dans le quartier	4 000 €	4 000 €
O.P.E.J club de prévention	Actions Educatives auprès des jeunes gargeois en difficulté	4 500 €	4 500 €
Association Les petits débrouillards	Quartiers scientifiques	3 000 €	3 000 €
9.	TOTAL	15 500 €	15 500 €

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen aimerait connaître la répartition des subventions et savoir pourquoi l'association des Petits Débrouillards se voit allouer un montant moindre par rapport aux autres associations

Monsieur le Maire indique que ces subventions sont allouées dans le cadre d'un appel à projets des Cités éducatives, dont l'instruction des demandes relève de

l'Etat, de la Ville et de l'Education Nationale en fonction des crédits globaux disponibles.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°4 - Délibération n° CM-23-076 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'Appel à projets Programmation estivale 2023, dispositif Quartiers d'été

### Exposé:

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville, l'Etat a lancé, en 2020, suite à la crise sanitaire, un plan national Quartiers d'été (QE) pour faire de la période estivale une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers.

Face au succès de ces Quartiers d'été, le gouvernement a décidé de reconduire ce dispositif sur 2022 et 2023.

La programmation estivale, et plus précisément, le dispositif Quartiers d'été (QE) a pour objectif de répondre aux besoins d'expériences collectives, de partages et de remobilisation des savoirs. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelées, en particulier dans les quartiers prioritaires.

La Commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément à ces orientations.

La Ville accompagne ces projets et vient en complément de la participation financière des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle ainsi que du Conseil Départemental.

L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation estivale pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat, et son avenant signé le 29 janvier 2020.

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle estivale et plus précisément les Quartiers d'été (QE),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ AUTORISE la Ville à verser, dans cadre de la programmation estivale, les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	MONTANT ETAT 2023 ACCORDE	Part Ville 2023 accordée
ASS CENTRES EDUCATIFS CHARLES PEGUY A6	95-2023-QE-GARG-Activités socioculturelles et sportives	5 000 €	1 000 €
CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES	95-2023-QE-GARG-A la croisée des cultures	4 000 €	2 000 €
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES (USCD7)	95-2023-QE-GARGES-INSPI PROJECTIONS / DEBATS	6 000 €	6 000 €
CHARLES PEGUY	Bien-être mental des jeunes filles de 12 à 25 ans (Ex. CE)	2 000 €	2 000 €
EN MARCHE	Place aux artistes (Ex. CE)	2 500 €	2 500 €
GARGES ATHLETIQUE CLUB	Renforcer l'éducation par le sport (Ex. CE)	2 000 €	2 000 €
RECONNECTUS	Projet pilot talk (Ex. CE)	2 000 €	2 000 €
TOTAL		23 500 €	17 500 €

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite avoir plus d'explications sur la délibération et sur la

finalité de l'aide accordée.

Monsieur le Maire l'invite à lire les projets proposés par les associations et met la délibération aux voix.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°5 - Délibération n° CM-23-077 c'est Monsieur VIRALDE qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Demande d'obtention du nouveau label Structure Information Jeunesse dans le cadre du renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse

# Exposé:

L'information jeunesse étant considérée comme une véritable mission de service public, la municipalité de Garges-lès-Gonesse sollicite, pour les trois prochaines années, l'obtention du nouveau label Structure Information Jeunesse dans le cadre du renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) et suite à la refonte du réseau Informateur Jeunesse.

Cette évolution permettra d'étendre et de poursuivre l'engagement de la commune en faveur de l'accès à l'information généraliste de proximité pour les publics de 12 à 30 ans, et de renforcer la mise en cohérence des politiques à l'égard de la jeunesse à l'échelle locale en lien avec l'ensemble des partenaires œuvrant sur la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de la labellisation de la Structure d'Information Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécuter de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation R(90)7 du Comité des Ministres du Conseil de L'Europe adoptée le 21 février 1990, la Charte européenne de l'Information Jeunesse, adoptée le 3 décembre 1993, la Charte Française de l'Information Jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement

personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'instruction n° 01-188JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse.

Vu l'instruction N° DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative au label « Information Jeunesse ».

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les jeunes gargeois notamment par le biais de l'information jeunesse qui est une composante fondamentale de l'accès aux jeunes pour développer leur autonomie, leurs droits, leur engagement social et leur épanouissement personnel,

Considérant que la Commune de Garges-lès-Gonesse a mis en place un bureau d'information jeunesse qui a été labellisé,

Considérant que ce label arrive à échéance et qu'il convient de demander son renouvellement,

Considérant que les actions menées par la Commune correspondent aux critères de labellisation des structures d'information jeunesse,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

▶ DECIDE de solliciter le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour les trois prochaines années avec l'Etat.

▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 32 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus: M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Point n°6 - Délibération n° CM-23-078 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Rapports de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant 'Les Doucettes ' et du multi-accueil 'Plein Midi ' pour l'année 2022

### Exposé:

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, avec la société La Maison Bleue, portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi.

Le contrat de Délégation de Service Public en date du 24 décembre 2021 prévoit une durée de contrat de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les rapports annuels d'activités du délégataire établis par la société La Maison

Bleue au titre de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2023,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités de la Délégation de Service Public des établissements d'accueil du jeune enfant Les Doucettes et du multi-accueil Plein Midi pour l'année 2022.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Radjou.

Monsieur Radjou indique que La Maison Bleue a été citée dans deux enquêtes parmi les crèches qui iraient chercher le profit et la rentabilité, prioritairement au bien-être et à la santé des tous petits. Il souhaite savoir si la Ville a diligenté une enquête indépendante afin de s'assurer que les crèches de Garges ne sont pas concernées. Monsieur radjou indique que certains parents leur ont rapporté le manque de personnel dans certaines crèches et partage leur inquiétude.

Monsieur le Maire partage l'intervention de Monsieur Radjou et précise avoir demandé aux équipes la plus grande vigilance quant au fonctionnement des structures gérées par la Maison Bleue. Par ailleurs, Monsieur le Maire réaffirme l'attention portée par la Ville sur la qualification des personnels œuvrant dans les crèches. Monsieur le Maire rappelle également le projet d'ouverture d'une nouvelle crèche sur la Ville qui va engendrer la création de 65 berceaux supplémentaires, pour répondre à la demande sur la Ville et venir en soutien des familles Gargeoises dans le cadre de l'offre proposée en termes de modes de garde.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen insiste sur la vigilance qu'il convient d'avoir vis-à-vis des crèches.

Monsieur le Maire acquiesce et propose de prendre acte du rapport.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi

BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TFK.

Point n°7 - Délibération n° CM-23-079 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Rapport de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022

### Exposé:

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville avec la société SOMAREP.

Le contrat de délégation de service public en date du 18 octobre 2019 prévoit une durée de 5 ans à compter du 15 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les prestations réalisées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'assure des conditions d'application du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société SOMAREP au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 22 septembre 2023.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC,

M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°8 - Délibération n° CM-23-080 c'est Monsieur EL BOUGA qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Approbation du principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse et autorisation de lancer la procédure de passation d'un contrat de concession

# Exposé:

La Ville a signé un contrat de délégation de service public pour la gestion de ses marchés forains avec la société SAS SOMAREP, pour une durée de 5 ans à compter du 15 novembre 2019.

Afin de permettre la continuité du service public d'exploitation des marchés forains au-delà du terme du contrat en cours, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure pour désigner le futur gestionnaire des marchés forains.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, préalablement à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public, se prononcer sur le principe de la délégation de service public local.

L'article L.1411-4 susmentionné précise que le Conseil municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, joint en annexe.

Au vu de ce rapport et après avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 septembre 2023 ainsi que du comité technique réuni le 19 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public des marchés forains de la Ville de Garges-lès-Gonesse et d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 septembre 2023,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de cinq ans portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville, avec la société SAS SOMAREP, domiciliée 3 rue de Bassano à Paris (75116),

Considérant que compte tenu des particularités inhérentes à la gestion des marchés forains, une exploitation en régie supposerait que la ville mobilise d'importants moyens humains, techniques et financiers pour garantir la même qualité de service public que l'actuel délégataire,

Considérant que le mode de gestion déléguée permet de faire supporter sur le délégataire les risques et périls de l'exploitation, que ce soit une baisse du nombre de commerçants ou une hausse exceptionnelle des charges,

Considérant que tous ces éléments militent pour le choix d'une gestion déléguée,

Considérant qu'il convient en conséquence de lancer une nouvelle consultation pour l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville,

Considérant qu'il est proposé de mettre à la charge du délégataire les prestations suivantes :

- Recrutement, sélection, encadrement et placement des commerçants,
- Perception des droits de place et de toutes autres taxes additives,
- Nettoyage, balayage, arrosage et désinfection à l'intérieur des marchés couverts,
- Nettoyage, balayage et arrosage des extérieurs,
- Enlèvement et traitement des déchets,
- Entretien courant des équipements mis à disposition du délégataire (les deux halles existantes).
- Prise en charge et gestion des fluides nécessaires à l'exploitation.

Considérant qu'il est établi que la Ville n'aura en aucun cas à mobiliser du personnel municipal pour la gestion quotidienne de ce service,

Considérant que la durée du contrat envisagée est de cinq années à compter du 15 novembre 2024, soit jusqu'au 14 novembre 2029,

Considérant que le délégataire devra verser à la ville une redevance pour l'occupation du domaine public accordée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ APPROUVE le principe de l'exploitation des marchés forains de la Ville dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

- ▶ APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de Délégation de Service Public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 39 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Dean NGUYEN.

Point n°9 - Délibération n° CM-23-081 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Copropriétés dégradées du centre-ville - Avenant n°1 à la Convention de portage immobilier et foncier

#### Exposé:

Les différentes études menées globalement à l'échelle de la Ville (diagnostic du parc privé en 1998 et 2013) ont mis en évidence les très grandes difficultés de trois copropriétés du centre-ville de Garges-lès-Gonesse. Les trois copropriétés concernées sont les suivantes :

- Les Magnolias, sise 1-8 Square Viollet-le-Duc, 52 lots d'habitation,
- Les Edelweiss, sise 4 rue Jean Goujon, 70 lots d'habitation,
- Le Petit Rosne, sise 9-13 avenue de la Commune de Paris, 99 lots d'habitation.

A la suite de la réalisation d'un Diagnostic Multicritères durant le troisième trimestre 2021 faisant état d'une dégradation avancée de ces copropriétés, la Ville a mandaté un prestataire pour la réalisation d'une étude-action alliant diagnostic complet et accompagnement au redressement financier et social.

En parallèle, la Ville a signé une « convention d'urgence » pour du portage ciblé, avec la CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de

France. Cette convention, signée en décembre 2021 pour une durée de 2 ans, est renouvelable pour une année par voie d'avenant.

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale de CDC HABITAT, est engagée dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publique en faveur de la dignité de l'habitat et, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un dispositif d'amélioration de l'habitat, tel qu'un Plan de Sauvegarde.

La convention, signée en 2021 avait ainsi pour objet de fixer les modalités de cette coopération via une intervention foncière de CDC Habitat Social sur un volume prévisionnel de 18 lots des copropriétés susvisées en vue de la satisfaction des objectifs suivants :

- Lutter contre l'indignité de l'habitat ;
- Lutter contre la dégradation des immeubles en copropriété et contribuer à l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté ;
- Mettre en œuvre lorsque cela est nécessaire un processus de relogement permettant l'amélioration des conditions de vie des occupants;
- Favoriser la mixité sociale lors de la revente des lots.

Le montant total des dépenses prévisionnelles (toutes charges comprises) du portage de l'ensemble des lots visés par la présente convention était de 1 877 782 €, pris en charge à 100% par la CDC Habitat Social. La Ville, de son côté s'engageait à mobiliser sa garantie d'emprunt et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à en être garant de second ordre.

Par ailleurs, la Ville s'engageait également à mettre en œuvre, avant la fin de ladite Convention d'Urgence, des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat ainsi qu'une Concession d'Aménagement sur les trois copropriétés susvisées.

Ainsi, la Convention arrive à échéance en décembre 2023, les trois copropriétés susvisées ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux pour la mise en œuvre de Commissions d'Elaboration de Plans de Sauvegarde, commissions tenues en février 2023 et qui ont acté de la mise en œuvre de Plans de Sauvegarde sur les trois copropriétés. Les conventions de Plans de Sauvegarde étant en cours de rédaction, elles devraient prendre effet au dernier trimestre 2023.

En parallèle, la Ville s'est engagée dans la mise en œuvre d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD-DC), dont la convention est également en cours de rédaction. Ce dispositif va s'accompagner d'une Concession de Service qui permettrait de prendre la suite de la Convention d'Urgence sur l'ensemble du périmètre de l'ORCOD-DC.

Aussi, la présente délibération a pour objet la signature de l'avenant de prolongation d'un an de ladite convention d'urgence, dans l'attente de la mise en œuvre d'une Concession de Services.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat Social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur les opérations de requalification des copropriétés dégradées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-21-070 du 10 mai 2021 portant approbation de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale de la Communauté Roissy Pays de France et la définition du secteur Centre-ville / Hôtel de Ville comme secteur d'intervention prioritaire notamment au vu de la nécessité d'intervenir sur l'habitat privé dégradé et d'accompagner les propriétaires qui font face à de nombreuses difficultés ;

Vu le diagnostic multicritère effectué sur les copropriétés « Les Edelweiss », « Les Magnolias » et « Le Petit Rosne », situées comme suit :

- Les Magnolias, sise 1-8 Square Viollet-le-Duc, 52 lots d'habitation,
- Les Edelweiss, sise 4 rue Jean Goujon, 70 lots d'habitation,
- Le Petit Rosne, sise 9-13 avenue de la Commune de Paris, 99 lots d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-21-110 du 27 septembre 2021 portant approbation et signature de la convention de portage immobilier et foncier tripartite entre la CDC Habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 114 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Magnolias » à Garges-lès-Gonesse, pris en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 115 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Edelweiss » à Garges-lès-Gonesse, pris en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 116 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Le Petit Rosne » à Garges-lès-Gonesse, pris en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant les conclusions du diagnostic multicritère susvisé qui font état de la nécessité d'un accompagnement de la part des pouvoirs publics au vu des difficultés rencontrées dans ces copropriétés ;

Considérant les très grandes difficultés de ces ensembles immobiliers, à savoir :

- La situation financière très dégradée,
- Des impayés de charges courantes et des dettes fournisseurs importantes,
- Des copropriétaires aux situations socio-économiques précaires,
- La présence de bailleurs indélicats et de squats,
- Un état du bâti et des équipements communs préoccupants,

- Un besoin de travaux qui peuvent s'avérer urgents, etc.

Considérant que ces difficultés ont été confirmées dans le cadre de l'étude-action portant sur les trois copropriétés susvisées ;

Considérant la volonté de la CDC Habitat Social de mettre en œuvre du portage immobilier ciblé sur ces copropriétés, via une Convention de portage immobilier et foncier, dite « Convention d'Urgence » tripartie dont CDC Habitat Social ainsi que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sont signataires, dans l'attente de la mise en place de dispositifs opérationnels plus globaux ;

Considérant que le montant total des dépenses prévisionnelles (toutes charges comprises) de la Convention de portage n'est pas modifié dans la cadre de l'avenant ;

Considérant la participation de la Ville, celle-ci s'étant notamment dotée d'un opérateur dans le cadre de l'étude-action, ainsi que la mobilisation de l'ensemble de ses services ;

Considérant la politique menée par la Ville pour l'amélioration de son parc privé, via notamment la mise en œuvre d'une ORCOD-DC et d'une concession de service ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de portage immobilier et foncier, intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées, annexé à la présente délibération ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat Social dont le projet est annexé à la présente délibération.
- ▶ PRECISE que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Président de la CARPF
  - Monsieur le Président du directoire de CDC Habitat Social.

Monsieur le Maire complète le propos de Monsieur ZINAOUI en rappelant l'action volontariste de la Ville sur le réseau de chaleur urbain qui permettra aussi de faire diminuer la facture énergétique de toutes ces copropriétés d'environ 30% par rapport à ce qui était payé avant la hausse liée à la guerre en Ukraine. Monsieur le Maire ajoute que cela permettra également de pérenniser les budgets de ces copropriétés une fois remises sur pied.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M.

Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°10 - Délibération n° CM-23-082 c'est Madame FREY qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Convention cadre entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC Le Cube Garges

### Exposé:

La Ville de Garges-lès-Gonesse, avec le concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, a réalisé la construction d'un équipement culturel de plus de 8000 mètres carrés.

Ce nouveau lieu, qui a ouvert ses portes le 24 janvier 2023, intègre une salle de spectacle, un cinéma, un auditorium, un conservatoire de musique, des salles d'activité pour l'enseignement de pratiques culturelles (danse, arts plastiques et théâtre) et numériques, un studio de musique, un fablab, des espaces d'expositions, des espaces de formation aux entreprises et de restauration, des espaces partagés et une médiathèque intercommunale adjacente gérée et entretenue par la CARPF.

Par suite des délibérations concordantes de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 3 octobre 2022 et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 20 octobre 2022, la Préfecture du Val d'Oise a acté par arrêté préfectoral la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, à caractère industriel et commercial (EPIC), Le Cube Garges, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet arrêté précise que dans le cadre du transfert des activités culturelles de la Ville à l'EPCC, les apports et contributions financières, les mises à disposition des biens et les transferts de personnels doivent intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Une convention cadre a donc été rédigée afin de permettre :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville met à disposition de l'EPCC les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions définies dans ses statuts.
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.
- de recenser les fonctions supports concernées par les concours apportés par les deux entités juridiques éventuellement en valorisation et refacturation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider et signer ladite convention cadre.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-3,

L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 relatifs à l'établissement public de coopération culturelle,

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 N°CM-22-111 et la délibération n°DB22.221 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la création de l'EPCC Le Cube Garges et l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 23 décembre 2022 relatif à la création de l'EPCC et ses statuts, et notamment l'article 6,

Vu la délibération n° CA EPCC-23-5 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Nils Aziosmanoff en tant que Directeur général par intérim de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération n° CA EPCC-23-27 du 27 juin 2023 approuvant la convention cadre entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC,

Considérant que, conformément à l'article R.1431-2 du CGCT, l'arrêté préfectoral de création de l'Établissement fixe la date à laquelle les apports et les mises à disposition de biens deviennent effectifs.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le projet de convention cadre élaboré et annexé à la présente délibération,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes, permettant l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 8 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Benyounes ARRAJ.

Point n°11 - Délibération n° CM-23-083 c'est Madame LESUR qui rapporte.

# <u>OBJET</u> : Demande de garantie d'emprunt de l'Immobilière 3F - Réhabilitation de 228 logements Dame Blanche Nord, Phase 2

# Exposé:

Par courrier en date du 16 janvier 2023, la SA HLM Immobilière 3F a adressé à la Ville une demande de garantie d'emprunt concernant un programme de réhabilitation de 228 logements répartis dans 4 immeubles situés rue Edgard Degas, rue Toulouse Lautrec et rue Alfred Sisley.

Cette réhabilitation, actuellement en voie d'achèvement, correspond à la phase 2 du Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche Nord.

Le programme de travaux a consisté notamment à :

#### - Pour le clos couvert :

- Isoler les façades ;
- Reprendre les menuiseries extérieures et les menuiseries des cages d'escaliers;
- Traiter les terrasses : étanchéité, isolation ;
- Reprendre le système de désenfumage des cages d'escaliers...

### - Pour les parties communes :

• Rénover les halls, les paliers d'étages et les escaliers...;

### Pour les parties privatives :

- Procéder à la réfection complète des pièces humides et des celliers ;
- Remettre aux normes les installations électriques ;
- Remplacer les portes palières...

Ces travaux de réhabilitation permettront un gain estimé à 30% de la consommation énergétique et de minorer d'autant l'impact des évolutions du coût de l'énergie.

Cette opération, d'un montant global prévisionnel de 10 886 381.17 € TTC sera financée par un emprunt d'un montant total de 3 750 000 € que la SA HLM Immobilière 3F souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Cet emprunt complète les financements sollicités par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de l'Etat (ANRU), et des Aéroports de Paris (ADP) notamment. Par ailleurs, la SA HLM IMMOBILIERE 3F financera cette opération à hauteur de 1 389 831.17 € sur fonds propres.

La garantie de la Ville est sollicitée en contrepartie de la réservation pour attribution de 20% des logements réhabilités soit 46 logements, pour une durée correspondant à celle de la ligne de prêt la plus longue, soit 20 ans.

Cette disposition est inscrite dans la convention de garantie d'emprunt jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter sa garantie totale pour le remboursement du prêt contracté par la SA IMMOBILIERE 3F dans le cadre du financement de cette opération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE 3F le 16 janvier 2023,

Vu le contrat de prêt n° 150456, signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 750 000 euros, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150456, constitué de 2 lignes du prêt, n°5551871 et 5551872.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 750 000,0 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques de la ligne de prêt n°5551871, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt	2 790 000 euros	
Durée d'amortissement	20 ans	
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	-0.45%	
Taux d'intérêt	2.55%	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Modalité de révision	DR	
Base de calcul des intérêts	30/360	

Les principales caractéristiques de la ligne de prêt n°5551872, objet du présent emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant de la ligne de prêt 960 000 euros		
Durée d'amortissement	20 ans	
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	0.60%	

Taux d'intérêt	3.60%	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Modalité de révision	DR	
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ▶ S'ENGAGE pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Karacadag ne prend pas part au vote et propose de mettre la délibération aux voix.

Par 39 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse Aimé LACHAUD. Mme Liliane GOURMAND, SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 n'a pas pris part au vote : M. Alexandre KARACADAG.

Point n°12 - Délibération n° CM-23-084 c'est Madame EKICI qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Construction d'un centre social et d'une antenne jeunesse dans le quartier de Dame Blanche Nord - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

### Exposé:

Dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) signée le 10 janvier 2020, il a été validé le projet de construction d'un centre social et d'une antenne jeunesse dans le quartier de Dame Blanche Nord.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, la Ville a confié par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMAVO, domiciliée Immeuble SOGE 2000, 6 boulevard de l'Hautil à CERGY (95021), l'exercice, en son nom et pour son compte, de la mission de maîtrise d'ouvrage publique de l'opération de construction de cinq (5) équipements dans le cadre du NPNRU Dame Blanche Nord.

La construction d'un centre social et d'une antenne jeunesse s'inscrit dans le cadre de cette opération.

La société AMEXIA-DIAGOBAT a été missionnée pour élaborer le programme architectural et technique du centre social et de l'antenne jeunesse.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'équipement à 5 792 000 € HT hors foncier – valeur programme juin 2023.

Compte tenu du montant estimé, il est proposé au Conseil Municipal que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R.2172-4,

Considérant que dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), il est envisagé de construire cinq (5) équipements dans le quartier de Dame Blanche Nord,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, la Ville a confié par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMAVO, domiciliée Immeuble SOGE 2000, 6 boulevard de l'Hautil à CERGY (95021), l'exercice, en son nom et pour son compte, de la mission de maîtrise d'ouvrage publique de l'opération de construction de cinq (5) équipements dans le cadre du NPNRU Dame Blanche Nord,

Considérant que la construction d'un centre social et d'une antenne jeunesse s'inscrit dans le cadre de cette opération,

Considérant que le coût prévisionnel de l'équipement est estimé à 5 792 000 € HT hors foncier – valeur programme juin 2023,

Considérant que compte tenu du montant estimé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2°et des articles R

2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre 4 candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse »,

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué,

Considérant que conformément à l'article R.2172-4, en cas de concours de maîtrise d'œuvre, le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal de 20 %,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 35 000,00 € HT par candidat retenu, qu'il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

Considérant que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu,

Considérant que s'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les 4 candidats qui auront été sélectionnés,

Considérant que conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury est composé du président de la Commission d'Appel d'Offres (président du jury), des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, qui seront ultérieurement désignées par arrêté de Monsieur le Maire,

Considérant que ces membres ont voix délibérative,

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury,

Considérant qu'il est proposé de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées à 600,00 € HT par personne et par jury,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ AUTORISE le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,

- ▶ **DETERMINE** le nombre de 4 candidats maximum admis à concourir,
- ▶ APPROUVE le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux 4 candidats admis à concourir.
- ▶ FIXE le montant de la prime à 35 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- ▶ PRECISE qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- ▶ APPROUVE la composition du jury, présidé par le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et 3 personnalités qualifiées ayant voix délibérative,
- ▶ APPROUVE le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,
- ▶ DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°13 - Délibération n° CM-23-085 c'est Madame EKICI qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants - contrôle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

# Exposé:

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ilede-France a informé le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la CARPF à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L 211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des Juridictions Financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1<sup>er</sup> rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines;
- le second rapport portant sur la politique de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1<sup>er</sup> rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2023, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CARPF (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, la CARPF disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la CARPF a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la CRC a notifié à la CARPF le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la CARPF transmises à la CRC.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil Communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants.

Vu la notification par courriel du 25 août 2023 à Monsieur le Maire de Garges-lès-Gonesse, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CARPF (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants),

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux Maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à débat.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KUS.

Monsieur Kus souhaite savoir qui est l'élu concerné par l'absence de respect du plafond des indemnités dans le cadre d'un cumul de mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il faut se rapprocher de la Communauté d'Agglomération et propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Par 40 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M.

Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°14 - Délibération n° CM-23-086 c'est Madame EKICI qui rapporte.

# OBJET: Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

### Exposé:

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commune est tenue de protéger le Maire, les adjoints ou tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

La protection fonctionnelle s'applique également aux cas d'injures et de diffamation.

Sur cette base, la Ville est donc tenue de protéger les élus cités à l'article L.2123-35 du CGCT dès lors que les faits sont en lien avec la qualité d'élu et qu'ils ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions.

La demande de protection fonctionnelle doit être faite par écrit auprès de la collectivité.

Il appartient ensuite au Conseil Municipal de statuer sur cette demande et de déterminer les modalités de prise en charge des frais dans le cadre de la protection fonctionnelle. En effet, les frais pris en charge peuvent couvrir les frais de procédure, dépens et autres frais irrépétibles exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale mais aussi les éventuels préjudices subis.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en réparation en fonction de la décision de justice à venir.

C'est donc sur ce fondement que Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle après avoir été victime de propos diffamatoires sur les réseaux sociaux le 27 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et de prendre en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de la procédure ainsi que des éventuels préjudices subis ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-35 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire a été victime de propos diffamatoires dans le cadre de ses fonctions :

Considérant que la Commune est tenue de protéger le Maire, les adjoints ou tout élu le suppléant ayant reçu délégation contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions :

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocats et de procédure et de permettre la réparation de ses préjudices corporels, matériels, financiers et moraux :

Considérant qu'en l'absence de toute faute personnelle, Monsieur le Maire peut prétendre au bénéficie de la protection fonctionnelle due aux élus ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de ce dossier et pendant toute la durée de l'instance,
- ▶ DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de cette instance ainsi que de procéder à la réparation des éventuels préjudices subis,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Niat.

Madame Niat indique avoir été aussi victime de micro-agressions de la part des « congénères » de Monsieur JIMENEZ qui l'ont traité de traitresse parce que qu'elle avait rejoint l'équipe de Samy Debah. Elle indique s'être rapprochée de Monsieur le Maire pour qu'il apaise les choses. Elle précise que Monsieur le Maire aurait cautionné la situation au motif qu'elle aurait « retourné sa veste ». Madame Niat estime qu'elle devrait bénéficier aussi de la protection fonctionnelle car elle indique se sentir menacée depuis qu'elle a rejoint l'opposition et dit avoir peur pour elle et ses enfants.

Monsieur le Maire préfère ne pas répondre et indique qu'il appartient à Madame Niat d'avoir fait campagne pour la majorité et d'avoir, la veille du dépôt des listes en Préfecture, changer d'équipe. Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération n°14 concerne la protection fonctionnelle octroyée au Maire, sans rapport avec la protection rapprochée.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour: Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus: M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 n'a pas pris part au vote : M. Benoit JIMENEZ.

Point n°15 - Délibération n° CM-23-087 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

**OBJET**: Décision modificative n°1

# Exposé:

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote de décisions modificatives.

Sur le budget principal, la présente décision modificative a pour but de procéder aux ajustements suivants :

- Réajustement d'écritures liées à diverses dépenses et recettes.
- Réajustement d'écritures d'ordre sur les amortissements,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 13 février 2023,

Vu le budget supplémentaire de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2023 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses sur les chapitres :

⇒ 011 : charges à caractère général

- ⇒ 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections
- ⇒ 20 : opérations patrimoniales
- ⇒ 21 : Immobilisations corporelles
- ⇒ 23 : immobilisations en cours
- ⇒ 27 : Autres immobilisations financières

Considérant qu'il convient par souci d'équilibre de procéder à l'inverse à des ajustements de crédits en recettes sur les chapitres :

- ⇒ 012 : charges de personnel et frais assimilés
- ⇒ 13 : subventions d'investissement
- ⇒ 16 : emprunts et dettes assimilées
- ⇒ 27 : Autres immobilisations financières
- ⇒ 73 : produits issus de la fiscalité
- ⇒ 74 : dotations et participations
- ⇒ 042 : opérations d'ordre de section à section

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2023 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ ADOPTE la décision modificative n°1 pour le Budget Principal de la Ville.

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
023	023	Virement à la section d'invest.	+ 367 726,28 €	
011	60632	Fournitures petit équipement	+ 23 894,50 €	
011	6065	Livres cassettes	+ 2 563,34 €	
011	60628	Fournitures non stockés	+ 913,35 €	
011	611	Prestations de services	+ 20 348,00 €	
011	615221	Bâtiments publics	+ 4 515,36 €	
011	6156	Entretien autres biens	+ 41 790,00 €	
011	61558	Multirisques	+ 29 025,98 €	
011	6161	Multirisques	+ 233 396,99 €	
011	6245	Transport de personnes	+ 15 500,00 €	
011	6262	Frais de télécommunication	+ 475,20 €	
012	6419	Remboursement sur rem pers		+ 50 000,00 €
73	732221	Fonds de péréquation		+ 21 015,00 €
74	74111	Dotation forfaitaire		- 9 374,00 €
74	741123	Dotation de solidarité		+ 55 029,00 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation		+ 105 247,00 €
74	7478222	CAF		+ 363 000,00 €
74	747888	Autres participations		+ 30 232,00 €
74	748372	Autres organismes		+ 100 000,00 €
042	777	Quote part subv invest.		+ 25 000,00 €
		Total	740 149,00 €	740 149,00 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes	
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
13	1345	Amendes de police		+ 465 223,00 €
040	13911	Amortissement subv transférable	+ 8 000,00 €	
040	13913	Amortissement subv transférable	+ 2 000,00 €	
040	13918	Amortissement subv transférable	+ 15 000,00 €	
16	1641	Emprunts en euros		- 2 856 990,28 €
13	1318	Subventions d'invest autres		+ 7 500,00 €
13	1321	Subventions état		+ 2 220 724,67 €
13	1328	Subventions non amortissables		+ 191 637,41 €
20	2031	Etudes	+ 50 140,81 €	
21	2128	Autres agencement	- 29 025,98 €	
21	21351	Installations agencement	+ 30 506,05 €	
21	2152	Installations de voirie	+ 101 876,57 €	
21	21534	Réseaux d'électrification	- 195 435,84 €	
21	2158	Autres installations	+ 471,38 €	
21	21848	Matériels de bureau	+ 58 267,74 €	
21	2188	Autres immobilisations	+ 54 020,35 €	
23	238	Avances	+ 300 000,00 €	
27	275	Consignations diverses	+ 200 000,00 €	+ 200 000,00 €
	021	Virement de la section de fonct.		+ 367 726,28 €
		Total	595 821,08 €	595 821,08 €

▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 32 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

Par 8 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°16 - Délibération n° CM-23-088 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

# OBJET: Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

## Exposé:

Par délibération n°CM-20-107 en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement intérieur a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 pour prendre en compte, d'une part, les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'autre part, la mise en œuvre de la solution logicielle de digitalisation du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet notamment d'intégrer, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, la Commission de Contrôle Financier et de préciser certains articles du règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-20-107 du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2020 adoptant son règlement intérieur,

Vu la délibération n°CM-22-125 du 7 novembre 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal pour prendre en compte les effets induits par la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la mise en œuvre de la solution logicielle de digitalisation du Conseil Municipal.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour intégrer la Commission de Contrôle Financier et préciser certains articles dudit règlement.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

▶ ADOPTE la modification de son règlement intérieur conformément au document ciannexé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen considère qu'il y a encore des lacunes au niveau démocratie locale et qu'il fera modifier le règlement intérieur autant de fois que nécessaire. Monsieur Nguyen indique que son groupe votera contre.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intègre la Commission de Contrôle

Financier, modifie l'article relatif aux enregistrements et qu'il est donc conforme au CGCT. Monsieur le Maire indique par ailleurs que si des erreurs devaient subsister, elles seraient corrigées. Concernant la démocratie locale, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que son groupe a décidé de ne pas participer aux commissions préalables au Conseil Municipal, commissions au cours desquelles les sujets sont débattus, et que c'est un choix que le groupe doit assumer.

Monsieur Nguyen précise à Monsieur le Maire que ce dernier s'est fait renvoyer de la présidence de la base de loisirs par Madame Pécresse par manque d'assiduité. Monsieur Nguyen indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas de leçon à recevoir de lui, qu'il est à l'image de notre commune et que sa manière de gérer le Conseil Municipal reflète son inaction et son manque d'efficacité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nguyen de dire qu'il est à l'image de la commune car c'est ce à quoi il aspire à être en étant au plus près des Gargeoises et des Gargeois.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Nguyen de lui avoir donné l'opportunité de dire, ici, en Conseil Municipal, qu'il avait décidé de démissionner de la Présidence de la SEM île de loisirs de Vaires-Torcy parce que la Présidente de la Région Ile de France lui a fait l'honneur de l'intégrer au sein de son exécutif auquel il participe désormais en tant que délégué spécial à l'inclusion par le sport. Monsieur le Maire souligne que c'est la première Présidente de Région de France qui fait le choix de positionner l'inclusion par le sport comme étant une priorité dans un contexte d'année pré-olympique.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 8 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Benyounes ARRAJ.

Point n°17 - Délibération n° CM-23-089 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Création de postes dans le cadre d'un accroissement temporaire de l'activité pour l'année scolaire 2023/2024

# Exposé:

L'accroissement temporaire d'activité correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité qui peut résulter de la variation des cycles d'activité du service, de tâches précises occasionnelles, non permanentes qui s'ajoutent à l'activité normale de la collectivité.

Ce besoin temporaire nécessite de procéder aux recrutements d'agents contractuels pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum, avec renouvellement éventuel compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La Ville connait des périodes de fluctuation de ses activités (période estivales, vacances scolaires, crise sanitaire...) justifiant le recours à des contractuels non permanents pour réaliser les tâches énumérées ci-dessous :

Postes	Missions		
Agent administratif	<ul> <li>Traitement des dossiers et saisie de documents</li> <li>Accueil physique et téléphonique du public</li> <li>Gestion de l'information, classement et archivage de documents</li> <li>Planification et suivi</li> </ul>		
Agent technique	<ul> <li>- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.</li> <li>- Entretenir les espaces verts de la collectivité.</li> <li>- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.</li> <li>- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.</li> </ul>		
Agent d'animation	<ul> <li>Organisation d'un projet périscolaire</li> <li>Animation d'un cycle d'activités périscolaires</li> <li>Prise en charge des enfants et encadrement des animations</li> <li>Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents</li> </ul>		
Agent des écoles	<ul> <li>- Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante de enfants et des parents ou substitue parentaux</li> <li>- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonome - Surveillance de la sécurité et de l'hygiène de enfants</li> <li>- Assistance de l'enseignant ou l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation de activités pédagogiques</li> <li>- Participation aux projets éducatifs</li> <li>- Assistance à la production de préparation culinaires</li> <li>- Distribution et service des repas</li> <li>- Accompagnement des convives pendant temps du repas</li> </ul>		

Au titre l'année 2023/2024, Monsieur le Maire propose de créer 20 postes non permanents sur les grades suivants :

Grades	Temps de travail	Rémunération
Adjoint administratif		
territorial		
Adjoint territorial		
d'animation	Horaire indiciaire	1er áchalan du arada l
Adjoint technique territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> échelon du grade + indemnité de résidence
Agent territorial spécialisé	Temps non complet	indemnite de residence
des écoles maternelles	*	
principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Agent social		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 20 postes non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que la Ville connaît des périodes de fluctuation d'activité justifiant le recours à des agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'au vu des besoins de la Ville, il est nécessaire de créer 20 postes d'emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la création de 20 postes non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix et remercie les élus pour cette délibération qui permettra notamment aux jeunes de travailler.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme

Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

Par 8 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°18 - Délibération n° CM-23-090 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Création de postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 - Article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique

## Exposé:

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs

Ce contrat peut être conclu pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement éventuel compris, pendant un même période de 12 mois consécutifs.

La Ville connait des périodes de fluctuation de ses activités (période estivales, vacances scolaires, crise sanitaire...) justifiant le recours à des contractuels non permanents pour réaliser les tâches énumérées ci-dessous :

Postes	Missions		
Agent administratif	<ul> <li>- Traitement des dossiers et saisie de documents</li> <li>- Accueil physique et téléphonique du public</li> <li>- Gestion de l'information, classement et archivage de documents</li> <li>- Planification et suivi</li> </ul>		
Agent technique	<ul> <li>Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.</li> <li>Entretenir les espaces verts de la collectivité.</li> <li>Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.</li> <li>Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.</li> </ul>		
Agent d'animation	<ul> <li>Organisation d'un projet périscolaire</li> <li>Animation d'un cycle d'activités périscolaires</li> <li>Prise en charge des enfants et encadremen des animations</li> <li>Construction du lien avec les acteurs éducatife et les parents</li> </ul>		

	<ul> <li>Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante des enfants et des parents ou substituts parentaux</li> <li>Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie</li> <li>Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des</li> </ul>
Agent des écoles	enfants - Assistance de l'enseignant ou l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques - Participation aux projets éducatifs
	<ul> <li>- Assistance à la production de préparations culinaires</li> <li>- Distribution et service des repas</li> </ul>
	- Accompagnement des convives pendant le temps du repas

Au titre l'année 2023/2024, Monsieur le Maire propose de créer 150 postes non permanents sur les grades suivants :

Grades	Temps de travail	Rémunération
Adjoint administratif territorial		
Adjoint territorial		
d'animation	Horaire indiciaire	1 <sup>er</sup> échelon du grade +
Adjoint technique territorial	Temps complet	indemnité de résidence
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Temps non complet	indemnite de residence
principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Agent social		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 150 postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que la Ville connait des périodes de fluctuation d'activités justifiant le recours à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement d'activité.

Considérant qu'au vu des besoins de la Ville, il est nécessaire de créer 150 postes d'emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la création de 150 postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix. Monsieur le Maire précise que les jeunes apprécieront le vote contre de l'opposition.

Par 32 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

Par 8 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Point n°19 - Délibération n° CM-23-091 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

### OBJET: Etat des effectifs de la Ville au 1er octobre 2023

# Exposé:

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et règlementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifié afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnels, l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu la délibération n° CM-20-039 de l'assemblée délibérante du 10 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 22 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-23-068 du 26 juin 2023 portant création de postes au sein des effectifs de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,
- ▶ DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,
- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,
- ▶ AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix et indique que l'ordre du jour est épuisé.

Par 32 voix pour: M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette

LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

8 Conseillers Municipaux se sont abstenus: M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures onze.

DG 2

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Makha DIAKHITE

Monsieur Benoit JIMENEZ